

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 01/03/2015 Date de révision: 08/08/2016 Remplace la fiche: 18/02/2014 Version: 3.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : Aluminium grenaille / Poudre

N° CE : 231-072-3 N° CAS : 7429-90-5

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119529243-45

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NEOCHIMIE

5 RUE ANTOINE BALARD - P.A. DU VERT GALANT 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - FRANCE T 33 (0)1 34 40 33 10 - F 33 (0)1 34 64 06 60

fds@neochimie.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N° ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle. N'est pas classé comme inflammable selon les critères ÉE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie. Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions règlementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) Nº 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

# 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Nom : Aluminium grenaille / Poudre

N° CAS : 7429-90-5 N° CE : 231-072-3

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aluminium	(N° CAS) 7429-90-5 (N° CE) 231-072-3 (N° REACH) 01-2119-529243	> 99	Non classé

20/11/2017 FR (français) FDS Réf.: 001854 1/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: En cas d'inhalation : (poussières / fumées (Métal fondu)) Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire.

Premiers soins après contact avec la peau

: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Rinçage abondant à l'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.

Premiers soins après ingestion : Consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Toux.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires. (Irritation

mécanique possible.).

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Extincteur de classe D (poudre sèche, poudre chimique). Sable sec. Alumine.

Agents d'extinction non appropriés

: Eau. Dioxyde de carbone. Poudre ABC.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

 N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Au contact de l'eau, dégage des gaz très inflammables (H2).

# 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas respirer les fumées.

Protection en cas d'incendie

 Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispèrsion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

# 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Ramasser mécaniquement le produit. Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Ne pas nettoyer à l'eau.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un local bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Matières incompatibles : Eau. Acides. Oxydants puissants. Bases. Métaux alcalino-terreux. alcools.

20/11/2017 FR (français) FDS Réf.: 001854 2/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Matériaux d'emballage : Polyéthylène. Métaux usuels. Papier.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aluminium (7429-90-5)		
France	Nom local	Aluminium
France	VME (mg/m³)	5 mg/m³ (pulvérulent) 10 mg/m³ (métal)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les poussières à leur point d'émission.

#### Protection des mains:

Gants de protection. Les gants de protection utilisés doivent être conformes à la spécification de la directive 89/686/CEE et / ou qui résultent de la norme EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

#### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. En cas de contact avec le produit fondu : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Cris argent.

Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Non applicable

PH : Non applicable

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

butylique=1) 660°C Point de fusion Point de congélation Non applicable Point d'ébullition > 2000 °C Point d'éclair Non applicable Température d'auto-inflammation ≈ 500 °C Température de décomposition : Non applicable Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable. Pression de vapeur : Non applicable Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 700 - 1500 kg/m³
Solubilité : Eau: Insoluble
Log Pow : Non applicable
Viscosité, cinématique : Non applicable

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Granulométrie : Voir documents en annexe n° 1

20/11/2017 FR (français) FDS Réf.: 001854 3/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 9.2. Autres informations

Densité apparente : 2700 kg/m³

Autres propriétés : L'enduction permet de limiter l'explosivité (acide stéarique ou savon).

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Oxydation à l'air humide.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eau. Humidité. Surfaces chaudes. Flamme nue. Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Matières oxydantes. Bases fortes. Métaux alcalino-terreux. alcools. Composés halogénés.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables (H2).

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponible	s, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Aluminium (7429-90-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL 50 inhalation rat (mg/l)	> 0.888 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: Non applicable

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: Non applicable

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

En cas de formation de poussières : Peut provoquer une irritation légère et passagère des

muqueuses oculaires (Irritation mécanique possible.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales . Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aluminium (7429-90-5)		
NOAEL, (Inhalation, rat, poussière / brouillard fumée)	/ 10 mg/m³	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Danger par aspiration	: Non classé	
Indications complémentaires	: Impossibilité technique d'obtenir les données	

20/11/2017 FR (français) FDS Réf.: 001854 4/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit ne présente pas de danger connu pour l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

# Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Log Pow Non applicable

#### 12.4. Mobilité dans le sol

# Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Ecologie - sol Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination (

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.

Indications complémentaires : Vider complètement les emballages avant élimination. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques,

communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : Non applicable

 N° ONU (IMDG)
 : Non applicable

 N° ONU (IATA)
 . Non applicable

 N° ONU (ADN)
 : Non applicable

 N° ONU (RID)
 : Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'OMU

Désignation officielle de transport (ADR)

Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (ADN)

Désignation officielle de transport (RID)

: Non applicable

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

# IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

20/11/2017 FR (français) FDS Réf.: 001854 5/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

## - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

#### - Transport par voie fluviale

Non applicable

## - Transport ferroviaire

Non applicable

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Aluminium grenaille / Poudre n'est pas sur la liste Candidate REACH

Aluminium grenaille / Poudre n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non requis

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2	Identification des dangers	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Abréviations et acronymes:

20/11/2017 FR (français) FDS Réf.: 001854 6/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LC50: Median lethal concentration

LD50: Median lethal dose

LEL: Lower Explosion Limit/Lower Explosive Limit

LEV: Local Exhaust Ventilation

LOEC: Lowest Observed Effect Concentration

LTE: Long Term Exposure LTEL : Long Term Exposure Limit MARPOL: MARine POLlution mg/m3: Milligrams per Cubic Metre

MMAD : Mass median aerodynamic diameter

MSDS: Material Safety Data Sheet NOAEL: No-observed-adverse-effect-level NOEC: No observed effect concentration NOEL: No observed effect level

N.O.S: Not Otherwise Specified NTP: U.S. National Toxicology Program

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

OEL: Operator exposure level

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic PEC: Predicted effect level

PEL: Permissible Exposure Limit

pH: relates to hydrogen ion concentration using a scale of 0 (high acidic) to 14 (highly alkaline).

PNEC: Predicted no effect concentration

PP: Severe Marine Pollutant

PPE: Personal Protective Equipement

ppm: Parts Per Million

RCRA: Resource Conservation and Recovery Act

REACH: EC Regulation on Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) N°1907/2006 as

RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

RQ : Reportable Quantity measured in pounds (304, CERCLA)

RRN: REACH Registration Numbers

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

STE: Short-term exposure STEL: Short Term Exposure Limit

STOT-RE: Specific target organ toxicity, Repeated exposure STOT-SE: Specific Target Organ Toxicity, Single exposure

SVHC: Substance of Very High Concern

TCLo: Toxic Concentration Low TDLo: Toxic Dose Low

TLV: Threshold Limit Value

TPQ: Threshold Planning Quantity measured in pounds (302)

TQ: Threshold Quantity measured in pounds (CAA)

TWA: Time Weighted Average

TWA/OEL: Time Weighted Average or Occupational Exposure Limit.

UEL: Upper Explosion Limit/Upper Explosive Limit

UWM: Unit World Model

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative substance

WEL: Work Exposure Limit

WGK: Wassergefährdungskasse (Water Hazard Class under Germanan Federal Water Management Act)

20/11/2017 FR (français) FDS Réf.: 001854 7/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways

ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road

AF: Assessment factor

AGS: Ausschuss für Gefahrstoffe ATE: Acute Toxicity Estimate ATEX: ATmosphère Explosive **BAF**: Bioaccumulation Factors BCF: Bioconcentration factor

Bw: Body weight

CAS: Chemical Abstracts Service

CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

CLP: Classification, labelling, packaging CSA: Chemical Safety Assessment CSR: Chemical Safety Report DFG: German research Foundation DMEL: Derived maximum effect level DNEL: Derivative No effect Level **DOT**: US Departement of Transportation

DU: Downstream User EC: European Community

EC No: European Community Number EC50: Half maximal effective concentration ECHA: European Chemicals Agency

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ELV: Emission limit values EN: European Norm

ERV: Ecotoxicological Reference Value EUH: European Hazard Statement EWC: European Waste catalogue

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany) GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

HSDB: Hazardous Substances Data Bank

IARC: International Agency for Research on Cancer

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

IBC: International Bulk Chemical IC50: Median Inhibition concentration

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ICSC: International Chemical Safety Cards IDLH: Immediately Dangerous to Life or Health IMDG: International Maritime Dangerous Goods

INCI: International Nomenclature of Cosmetic Ingredient IUCLID: International Uniform Chemical Information Database

KSt: Explosion coefficient

Sources des données :

CSR: Chemical Safety Report.

FDS UE (Annexe II REACH)

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être

applicables.
Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Cette version n'est pas une traduction officielle du document original. Cette traduction est fournie à titre d'information seulement.

20/11/2017 FR (français) FDS Réf.: 001854 8/8